

## Conditions générales

---

**L'Association « Congrès National des Pharmaciens de France » est ci-après nommée : L'Organisateur**  
**Le pharmacien congressiste est ci-après nommé : L'Adhérent**

### **DATE ET DUREE - Article 1**

L'organisateur de la manifestation se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les participants puissent réclamer indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'explosion, provenant des locaux du Centre des Congrès ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées au titre des inscriptions resteraient de plein droit acquises à l'organisateur.

### **CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS - Article 2**

Les inscriptions sont reçues et validées sous réserve d'examen.

L'organisateur statue à toute époque sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'adhérent refusé ne pourra arguer que son adhésion ait été sollicitée par l'organisateur. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de l'inscription ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'inscription pourra donner lieu au remboursement de son montant s'il a été perçu par l'organisateur, sans paiement d'aucune indemnité.

### **OBLIGATION DE L'ADHERENT - Article 3**

L'adhérent choisit son programme parmi les offres proposées, à savoir :

- Sa participation à l'ensemble de la manifestation,
- Sa participation à une seule des deux journées proposées,
- Sa participation uniquement aux sessions, plénières et ateliers,

Toute inscription une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur.

Le souscripteur est redevable du montant total de la facture qu'il soit présent ou non lors de la manifestation.

Aucune demande d'annulation d'inscription, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être examinée.

Les sommes versées resteront, en tout état de cause, définitivement acquises à l'organisateur.

### **RESERVATION HOTELIERE - Article 4**

L'organisateur propose un choix de prestations hôtelières.

Ce choix est ouvert et les tarifs sont réputés valides jusqu'à la date indiquée sur le document de réservation.

L'annulation de la réservation hôtelière est possible dans les conditions indiquées sur le document de réservation.

Le remboursement des sommes versées à ce titre, peut, dans le respect des conditions indiquées sur le document de réservation, être effectué, ceci hors frais de dossier qui restent définitivement acquis à l'organisateur.

Les tarifs indiqués entendent le prix par nuitée en Single, Twin ou Double selon les cas, le petit déjeuner et la taxe de Séjour s'y rapportant.

Ils n'incluent pas les frais de dossier à rajouter lors du paiement.

Les frais divers (parking, bar, etc.) restent à la charge de l'occupant et à régler sur place par celui-ci auprès de l'Hôtel.

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'adhérent.

### **PAIEMENT - Article 5**

Le montant de l'inscription est payable en une seule fois et lors de l'inscription.

A défaut de règlement, l'inscription est réputée non valide.

### **INTERDICTION DE CESSIION OU DE REVENTE - Article 6**

L'inscription est réputée nominative.

La cession de tout ou partie de l'inscription ainsi que la revente du dossier d'inscription sont interdites.

### **ADHESION AUX PRESENTES - Article 7**

L'adhérent déclare expressément accepter les conditions énoncées ci-avant et respecter toute indication pouvant lui être communiquée dans le cadre de la tenue de la manifestation, personnellement ou à l'attention de la totalité ou partie des adhérents.